

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217401074-20241202-34_2025-BF



Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	7
• absents	3
• exclus	

Date de convocation :

26 novembre 2024

Date d'affichage :

26 novembre 2024

Objet

N° 34/2024

Autorisation
d'engager, liquider,
mandater les dépenses
jusqu'à l'adoption du
budget annexe de l'eau
2025

De la commune de DROISY

Séance du 02 décembre 2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2025.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles	34 121,56 €	8 530.39 €
		TOTAL	34 121,56 €	8 530.39 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité des membres présents
Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris
les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrite au
budget primitif 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

Fait à DROISY, le 03 décembre 2024.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER